

Les mariages catholiques en France

LA mesure de la nuptialité est fondée sur le comptage des mariages à la mairie (1). Comment évolue simultanément le nombre de mariages à l'église ? Parallèlement ou non ?

C'est la loi du 18 germinal an X (articles organiques du Concordat) qui a subordonné la célébration en France d'un mariage religieux à celle, préalable, du mariage civil, lui-même institué par la loi du 20 septembre 1792. Chaque paroisse a continué de tenir, selon des règles fixées par la hiérarchie ecclésiastique, les « registres de catholicité », dont celui des mariages.

Mais, au sein de l'Église catholique de France, n'existe rien d'équivalent à la centralisation par l'INSEE des événements d'état civil consignés dans les mairies. Les diocèses répondent plus ou moins régulièrement à des circulaires qui leur sont adressées du Vatican, destinées à l'établissement des statistiques mondiales de l'Église. La seule structure nationale est la *Conférence épiscopale*, dotée d'un *Secrétariat général de l'Épiscopat*, dont le rôle est plutôt de coordination que d'administration. Mais il se trouve précisément que, depuis 1971, celui-ci interroge les diocèses tous les trois ans sur le nombre de mariages enregistrés dans les paroisses de leur ressort, ceci à des fins de péréquation financière (2).

En 1982, le Secrétariat général a aimablement autorisé l'INED à prendre connaissance de ces réponses et à comparer les chiffres obtenus à ceux des mariages civils collationnés par l'INSEE (3).

A la fois pour vérifier les chiffres obtenus et pour tenter de remonter plus loin dans le passé, l'INED s'est ensuite adressé directement aux

Chanceliers des Évêchés, pour leur demander les chiffres disponibles depuis 1950 ou, pour le moins, ceux des années encadrant 1954. Malgré un manque cruel de moyens administratifs dans la plupart des diocèses, les informations recueillies sont suffisamment complètes pour permettre la présente publication des résultats (4). L'INED en est vivement reconnaissant aux prêtres et laïcs qui se sont chargés des investigations rétrospectives, souvent fastidieuses, et espère que la publication prochaine des résultats détaillés offrira aux intéressés la possibilité de procéder à divers compléments et correctifs qui amélioreront la précision de l'ensemble.

On peut estimer à 215 700 le nombre de mariages catholiques célébrés en 1980 en France métropolitaine, ce qui, comparé à 334 300 mariages civils la même année, représente un rapport de 64,5 %. Pour 1981, l'estimation, moins assurée, est 64,1 %. En 1954, ce même rapport était de 79 %, niveau encore observé en 1963. La baisse fut lente de 1963 à 1972. En 1972, année où le nombre de mariages fut maximal, il y en eut plus de 400 000 à la mairie et 300 000 à l'église, ce qui correspondait à un rapport déjà inférieur à 75 %. La baisse de ce rapport s'est nettement accélérée, en même temps que celle des mariages eux-mêmes (graphique 1). Une première réponse à la question posée au début est donc :

La baisse du nombre des mariages célébrés à l'église a été, au moins jusqu'en 1981, encore plus forte que celle des mariages civils. A la baisse de la nuptialité enregistrée depuis 1972 s'est donc ajouté l'effet qu'on peut qualifier, sous réserve d'inventaire, d'une sécularisation ou d'une déchristianisation croissante. Il n'en reste pas moins, cependant, qu'en 1980, sur trois mariages à la mairie, presque deux étaient suivis du mariage à l'église.

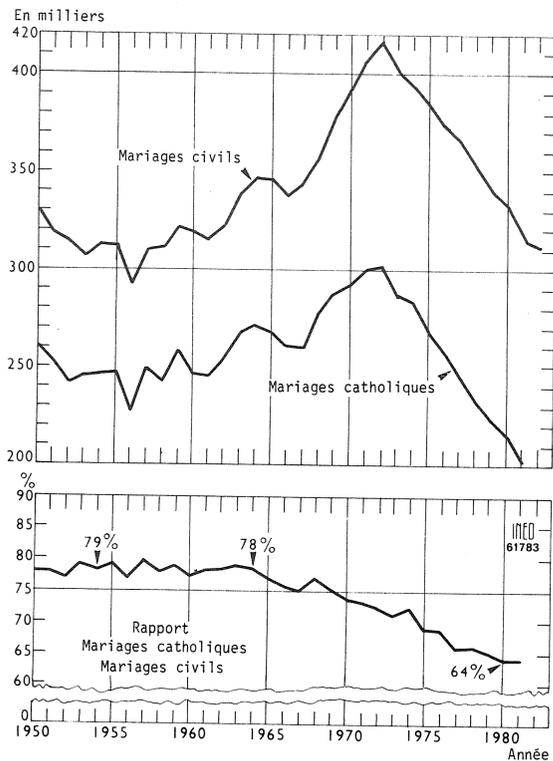
Une objection se présente immédiatement : l'époque étudiée a été marquée, on le sait, de fortes augmentations du nombre de divorcés, et

(1) Voir « La baisse de la nuptialité », *Population et Sociétés*, n° 170, juin 1983 et « Douzième rapport sur la situation démographique de la France » 2^e partie : « Nuptialité et cohabitation juvénile » ; reproduit dans *Population*, INED, juillet-octobre 1983, p. 662-705.

(2) La prochaine enquête, portant sur les années 1981, 1982 et 1983, aura lieu en 1984.

(3) Les relevés et premiers calculs ont été faits par Florence de Curraize, une première analyse par Pierre Longone, les programmes informatiques par Didier Blanchet.

(4) Les circonscriptions sur lesquelles le nombre de mariages catholiques en 1954 a pu être recueilli représentent 78 % des mariages civils de la France métropolitaine.



Graphique 1. — Mariages civils et catholiques 1950-1981.

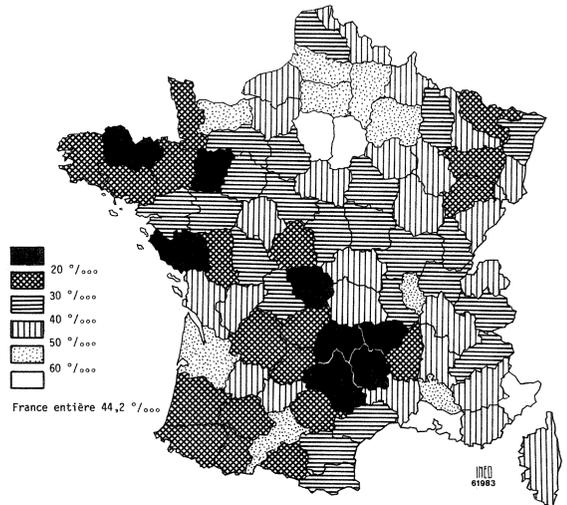
aussi de remariages de divorcés (5). Or l'Église catholique ne reconnaît pas, sauf exception rarissime, la validité du divorce, et ne saurait célébrer religieusement le remariage d'un ou de deux divorcés. Il est donc abusif de compter ces remariages au dénominateur du rapport ci-dessus ; il faut plutôt comparer le nombre de mariages catholiques à celui du nombre de mariages civils n'impliquant pas de divorcé. La correction est loin d'être négligeable. En 1980, environ 54 000 mariages civils impliquaient au moins un divorcé, contre 34 000 en 1954 et encore autant en 1970. Si on défalque ces mariages du dénominateur, le rapport n'est plus 64 %, mais 77 %. Et la chute depuis 26 ans est ramenée de 14 points (78,5 - 64,5) à 11 (88 - 77). Il faut donc compléter la réponse faite plus haut par l'importante précision suivante : *une part de la baisse du rapport des mariages catholiques aux mariages civils est due à la croissance concomitante du nombre de divorcés se remariant. En 1980, malgré cette baisse, sur quatre mariages à la mairie n'impliquant pas de divorcé, plus de trois étaient suivis du mariage à l'église.* Cette forte proportion est d'autant plus significative que, depuis quelques années, l'Église catholique a renforcé les obligations et contraintes qui préparent et entourent la célébration religieuse du mariage.

(5) Voir « Divorces et divorcés », *Population et Sociétés* n° 144, février 1981.

On aimerait pouvoir analyser le phénomène selon différents critères, catégories sociales en particulier. Mais, si on dispose de données détaillées sur les mariages et mariés civils, les informations correspondantes n'existent pas pour les mariages et mariés à l'église. La seule analyse possible est géographique, encore que l'imprécision, compte tenu des informations manquantes, est d'autant plus grande qu'on descend dans un détail plus fin (6). Cette analyse est d'ailleurs compliquée par le fait que les diocèses ne coïncident pas toujours avec les départements. De plus, le comptage du nombre de mariages civils impliquant au moins un divorcé est difficile au plan local, les statistiques de l'INSEE « selon l'état matrimonial antérieur » étant rapportées au domicile des conjoints et non au lieu de célébration du mariage. On ne présentera donc ici de résultats régionaux que pour le rapport « brut » des mariages catholiques aux mariages civils, avant toute défalcation des remariages impliquant au moins un divorce. Restriction regrettable, parce que la proportion de divorcés et donc de divorcés remariales varie selon les régions (carte 1). En outre, la comparaison ainsi conduite comporte d'autres défauts. Il est de simple observation que le mariage religieux n'est pas toujours célébré dans la même commune, voire dans le même département,

Carte 1. — Taux de divorce pour 10 000 femmes mariées (1974-1975)

(En noir les taux faibles, en blanc les taux forts.)



Source : INSEE. — Ministère de la Justice : « Le divorce en France », tome I, p. 101, 1981.

On trouvera dans le même ouvrage, p. 107, une carte de la répartition de l'enseignement élémentaire privé.

(6) Une des rares études diocésaines sur le sujet, à notre connaissance, est celle de Joseph Jeannin dans *La semaine religieuse d'Angers*, 9 mai 1982, p. 303-307.

que le mariage civil. En particulier, si les conjoints habitent une grande agglomération et si leurs parents disposent d'attaches familiales ou d'une résidence secondaire, la cérémonie religieuse est souvent organisée à leur voisinage, sur un mode plus campagnard que le mariage civil célébré dans la commune de domicile des conjoints (7). En comparant le nombre de cérémonies civiles et catholiques d'une même circonscription, on ne mesure pas vraiment la fréquence des mariages civils accompagnés du mariage à l'église, mais plutôt un indice dépendant certes de cette fréquence, mais aussi de la capacité locale à « attirer » plus de cérémonies religieuses qu'à en « perdre ». Cette capacité dépend elle-même de la densité d'églises, et du nombre de prêtres de la circonscription. On obtient donc un indicateur de catholicité régionale (carte 2) qu'on peut comparer à d'autres (8).

Cet indicateur est bas dans la région parisienne : 40 %, en 1980, dans la région Ile-de-France, contre 64 % pour la moyenne nationale. En province, l'éventail va de 57 % en Provence-Côte d'Azur et 63 % en Alsace, à plus de 77 % dans trois régions de l'Ouest : Normandie, Pays de Loire et Bretagne.

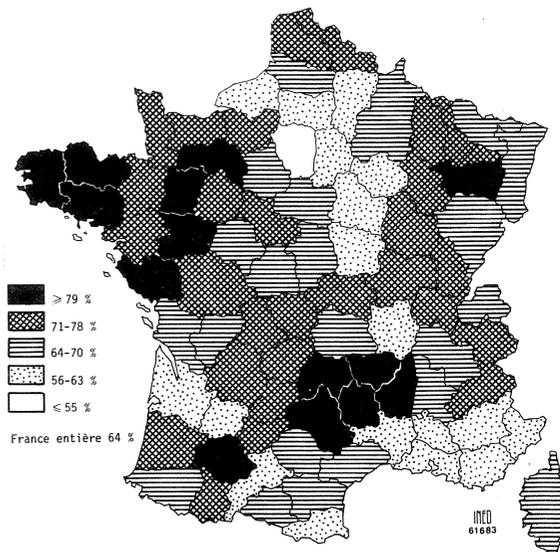
La hiérarchie constatée par cet indicateur est assez stable. Le recul de 1954 à 1980 est, en effet, du même ordre dans la majorité des régions, compris entre 12 et 18 « points », y compris pour la région Ile-de-France (55 % en 1954, 40 % en 1980). Dans trois régions cependant, il a été plus rapide : Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, et Midi-Pyrénées ; dans trois régions de l'Est il a été, en revanche, plus lent : Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine.

Ce n'est pas seulement l'évolution de la « catholicité » locale qui explique ces déformations. Le recul du Midi-Pyrénées, par exemple, semble bien en partie lié à celui d'une pratique encore fréquente dans les années 50, le mariage religieux célébré à l'occasion d'un pèlerinage à Lourdes et disjoint géographiquement du mariage civil : à l'époque, on observait un nombre de mariages catholiques dans le diocèse de Tarbes-Lourdes supérieur à celui de mariages civils dans les Hautes-Pyrénées. Des cas analogues se rencontrent çà et là dans la moitié Sud, dans les années 50 ; peut-être tiennent-ils à des

(7) La même objection pourrait s'appliquer aux étrangers mariés civilement en France qui iraient se marier religieusement chez eux. Comme les mariages impliquant au moins un étranger représentent 9 % du total des mariages en 1981, contre 6 % en 1954, l'erreur commise ne peut être que très faible.

(8) Voir *Atlas de la pratique des catholiques en France*, par F.-A. Isambert et J.-P. Terrenoire, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, Paris, 1980. Les auteurs ont utilisé et poursuivi les travaux du chanoine Boulard (cité dans *L'invention de la France*, par Hervé Le Bras et Emmanuel Todd, collection Pluriel, 1981, p. 158 et 369).

Carte 2. — Rapport entre les nombres de mariages catholiques et civils — Estimation 1980.



erreurs statistiques liées à des découpages géographiques différents du diocèse et du département, mais aussi à des pratiques réelles de « mariage au pays » de couples mariés civilement ailleurs après un exode rural récent.

On souhaiterait étendre aux cultes minoritaires, musulman, protestant, juif et autres, les résultats présentés ici. Il est clair, par exemple, que la présence de l'Alsace dans les régions « peu catholiques » n'est pas due à une sécularisation élevée de cette région, mais à la place importante qu'y tiennent les cultes protestant et israélite. De même, la présence de nombreux immigrés, de religion islamique, dans les régions industrielles, en particulier l'Ile-de-France, où ils peuvent contracter un mariage civil, a pu peser sur le rapport mariages de catholiques aux mariages civils des régions correspondantes. L'organisation de ces autres cultes, encore moins centralisée que celle de l'Église catholique, et leur manque de moyens administratifs n'ont pas permis de recueillir l'information nécessaire. Notons, tout au plus, que pour le protestantisme, l'Église réformée de France enregistre environ 2 000 mariages par an (1 996 en 1980), l'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine environ 1 500 (1 417 en 1978), l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine environ 300 (328 en 1981). Pour le judaïsme, le Consistoire israélite de Paris enregistre environ 900 mariages par an (950 en 1982). Ces organisations culturelles représentent une partie des confessions correspondantes.

Peut-être la présente publication et celle ultérieure du détail des chiffres disponibles contribueront-elles à susciter les recherches correspondantes.

SOCIÉTÉ

La participation du père aux activités domestiques

Dans l'enquête INED-CERC de mai-juin 1981, deux questions portaient sur la participation du mari aux « tâches ménagères et familiales » (1). On demandait d'abord aux femmes interrogées (2) si elles estimaient cette participation suffisante ou non ; puis on énumérait huit tâches : faire les lits, le ménage, la cuisine, la vaisselle, le repassage, le marché, les soins aux enfants, s'occuper de leur travail scolaire. Et pour chacune on demandait si le conjoint s'en chargeait « toujours ou presque », « à peu près la moitié du temps », « quand il est en congé », « exceptionnellement », ou « jamais ».

On considère comme significatives d'une aide appréciable les deux premières réponses (« toujours ou presque », et « à peu près la moitié du temps ») ; alors 26 % des époux de femmes ayant une activité professionnelle, et 41 % des époux de femmes sans activité professionnelle n'en prennent en charge

aucune. Restent donc 74 % des premiers et 59 % des seconds qui en prennent en charge au moins une (sur huit) ; pour ceux-là la contribution moyenne est proche de 3 tâches quand l'épouse exerce une activité professionnelle, égale à 2 dans le cas contraire. Bien que la participation des maris paraisse donc limitée, les femmes interrogées ne s'en plaignent pas ouvertement : à peine 13 % des femmes sans a.p. (3) et 17 % des femmes avec a.p. estiment la participation du mari « insuffisante » ; 48 % des premières et 58 % des secondes la trouvent « suffisante » ; les autres estiment que ce type d'activité « n'est pas l'affaire du mari » ou que celui-ci « ne peut aider davantage ». L'indulgence des épouses est encore plus manifeste quand on prend en compte le nombre de tâches prises « significativement » en charge par le mari : un quart des femmes sont satisfaites d'une participation du mari occasionnelle ou même nulle, et dans ce cas moins d'un quart seulement trouvent sa contribution insuffisante ; à partir de 2 tâches (sur 8), plus des deux tiers des femmes sont satisfaites.

L'activité la plus fréquente (ou plutôt la moins rare) est « faire le marché » (33 % des époux de femmes sans a.p., 44 % de ceux de femmes avec a.p.), suivie de celles requises par les enfants (soins à ceux en bas âge, travail scolaire des plus âgés), et par la vaisselle (avec ou sans lave-vaisselle). De plus en plus rares sont ensuite la cuisine, le ménage, les lits. Le repassage reste une exclusivité féminine.

Le degré de participation est donc plus fort quand l'épouse a une

(3) a. p. = activité professionnelle.

a.p. ; il augmente aussi quand le mari a moins de 35 ans (il peut s'agir d'un effet de génération plutôt que d'âge : nous devrions dire « quand il est né après 1946 ») ; quand il est employé de bureau, cadre moyen ou enseignant ; quand il travaille moins de 41 heures par semaine.

A l'inverse cette participation du mari est spécialement réduite s'il est âgé de 45 ans ou plus (né avant 1937), s'il est commerçant ou agriculteur, s'il travaille plus de 55 heures par semaine, ou selon des horaires très variables et imprévisibles. Les rôles du diplôme et de la pratique religieuse ne sont significatifs que chez les femmes avec a.p.

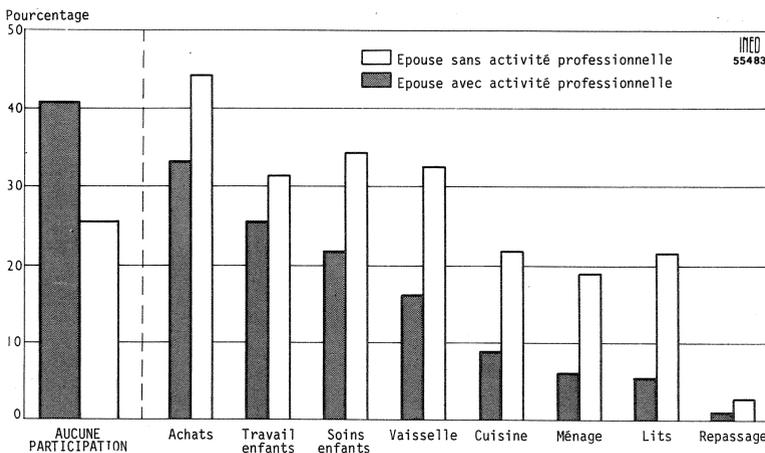
Intéressons-nous maintenant aux activités directement tournées vers les enfants. Dans les familles où la mère n'a pas d'a.p., les pères qui s'occupent « significativement » de leurs enfants sont en nette minorité : 29 % seulement des pères ayant des enfants de moins de sept ans prennent en charge les soins quotidiens (nourrir, laver, habiller, soigner...). Lorsque les enfants sont d'âge scolaire, à peine plus (33 %) s'occupent de leurs études. Dans les familles où il y a deux emplois, ces proportions deviennent 47,5 % et 42,5 %. L'a.p. de la femme a donc des conséquences plus fortes sur la participation des maris aux « soins » que sur sa participation au travail scolaire. C'est que cette dernière dépend fortement du niveau d'études du mari, de sa catégorie socio-professionnelle et du temps dont il dispose.

Le seul domaine où les pères participent, c'est celui du jeu avec les enfants. La moitié d'entre eux (52 %) lui consacrent autant de temps que leur femme. Quand le père joue peu, c'est d'ailleurs essentiellement par manque de temps. Dans tous les groupes sociaux en effet les pères jouent avec leurs enfants et la principale variable discriminante est la durée hebdomadaire du travail du père : plus il travaille, moins il joue. L'âge exerce aussi un rôle, mais on peut penser qu'il s'agit là d'un effet de l'âge des enfants (qui en grandissant préfèrent leurs amis à leurs parents) plutôt que d'un effet de génération.

C. GOKALP et H. LERIDON

Des résultats plus complets paraîtront dans un prochain numéro de la Revue Tocqueville (Société Tocqueville, 69, quai d'Orsay, 75007 Paris).

(1) D'autres questions de la même enquête ont fait l'objet de l'éditorial sur « la garde des jeunes enfants », *Population et Sociétés*, septembre 1982. Rappelons que l'INSEE a procédé en 1974-75 à une enquête « emplois du temps » qui a donné lieu à de nombreux articles. En dernier lieu : « La journée des citadins », par Caroline Roy, *Économie et statistique*, n° 158, septembre 1983.
(2) 4 000 femmes ayant au moins un enfant de moins de 16 ans à charge ont été interrogées.



Taux de participation du mari à diverses tâches ménagères, selon que son épouse exerce une activité professionnelle ou non.